

Au siège de Grand Lac, salle du conseil, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	Michelle BRAUER
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**
Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26.01.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 1^{er} février 2024 a été transmis le 26 janvier 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 1^{er} février 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-287305428-20240201-DELIB1-DE
Date de réception en préfecture: 02/02/2024

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances - Modification des conditions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Président expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires (remboursement du capital décès, prise en charge des frais médicaux en cas d'accident du travail, remboursement des salaires en cas d'accident du travail, congé longue maladie et congé longue durée) des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances.

Il rappelle que par délibération du 9 décembre 2021, le CIAS Grand Lac a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73.

Il précise que par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé le CIAS Grand Lac de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1^{er} janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable. Le taux de cotisation est augmenté d'environ 30 % soit un surcoût d'environ 32 000 euros.

Il expose qu'une réunion s'est tenue le 25 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires, aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou, à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat. Le choix a été fait de maintenir les garanties à l'identique en acceptant les nouvelles conditions tarifaires.

Il expose les nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 1^{er} janvier 2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois
- Agents concernés : Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
- Taux :
 - Décès : 0,26 %
 - Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle avec 30 jours de franchise par arrêt : 2,08 %
 - Longue Maladie / Longue durée avec 90 jours de franchise par arrêt : 2,94 %

Soit un taux global, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 5,28 % de la masse salariale assurée (précédemment taux à 4.06%).

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification, à compter du 1^{er} janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 19
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 1^{er} février 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC



PROPOSITION D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE



ASSURANCE EUROPEENNE
GROUPE MUTUALISTE EUROPEEN
Acquiescé en préfecture
073-267303428-20240201-DELIB6B-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

NOTRE PROPOSITION POUR LA COUVERTURE DE VOS AGENTS

CTRE INTERCOM ACTION SOCIALE GRAND LAC – AIX-LES-BAINS CDG 73

ASSURANCES 2024

PROPOSITION TARIFAIRE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Références de votre contrat : 1406D - P5586

Date de début de votre contrat : 01/01/2022

Date de terme de votre contrat : 31/12/2025

> GARANTIES ACTUELLES

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours par arrêt Longue Maladie / Longue durée avec une franchise de 90 jours par arrêt	4.06 %
--	--------

> NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°1

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours par arrêt Longue Maladie / Longue durée avec une franchise de 90 jours par arrêt	5.28 %
--	--------

> NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°2

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours par arrêt Longue Maladie / Longue durée avec une franchise de 90 jours par arrêt	4.55 %
--	--------

> NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°3

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) avec une franchise de 30 jours par arrêt Longue Maladie / Longue durée avec une franchise de 90 jours par arrêt	4.06 %
--	--------

La signature du présent projet formalise l'accord des parties et matérialise leurs engagements respectifs.

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette proposition donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat qui devra être signé par l'assuré et qui reprendra les éléments figurant dans la présente proposition.

Je reconnais avoir pris connaissance des différentes propositions ci-dessus et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir l'avenant correspondant au choix retenu.

Fait à Aix-les-Bains le 02 février 2024
Le Maire ou le Président :



À retourner par courriel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie : risquesstatutaires@cdg73.fr

et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240201-DELIB6B-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

**Maîtriser les risques,
mutualiser la confiance.®**

Siège social

18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

www.relyens.eu



GRUPE MUTUALISTE EUROPEEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20240201-DELIB6B-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

